

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi quatorze novembre les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Terres de Perche se sont réunis en séance publique, à 18h45 à la salle des fêtes de Champrond en Gatine, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric GERARD.

Date de convocation : 8 octobre 2019

Secrétaire de séance : Mme Marylène CHEVALIER

Etaient présents :

M. IGIER Jean-Louis, M. BOISSEAU Christian, M. LEGROS Eric, M. RUEL Yves, M. ROUSSELLE René, M. ROUSSEAU Jean, M. HOURY Daniel, M. MASSON Fabien, Mme HUILLERY Denise, M. GUERIN Yves, M. GERARD Eric, Mme BRANDELON Sylvia, Mme VARENNE Josette, M. JEROME Bruno, Mme BOUIX ECHIVARD Séverine, M. ROUSSEAU Jean-Claude, M. LECOMTE Martial, M. BIZARD Michel, Mme CHEVALIER Marylène, M. FEZARD Francis, M. POULAIN Michel, M. TUFFIER Daniel, M. BARRAL Christophe, M. BONISSOL Charles, M. CERCEAU Jean-Michel, M. PROVOT Victor, M. MIGER Laurent

Etaient excusés : Mme PISTRE Brigitte, M. THOMAS Michel, M. CHANTELOUP Patrice, M. FLAUNET Jacques, M. LAMIRAULT Luc, M. VILLEDIEU Christian, M. COUTANT Patrick

Assistaient également : M. BITOUZET Sylvain, Mme MARIE Mireille, M. TAQUET Jean, Mme MOINET Marie-France, M. DELANGLE Bruno (DGS), Mme DUEZ Estelle (DGA), M. DEPRES Jean-Christophe (DST)

Pouvoirs

M. LAMIRAULT donne pouvoir à M. TUFFIER

M. THOMAS donne pouvoir à M. GERARD

L'ordre du jour est le suivant :

- 1- Désignation d'un secrétaire de séance
- 2- Approbation du Procès-verbal de la séance du 30 septembre 2019
- 3- Attribution d'un marché d'interconnexion d'eau potable et demandes de subventions
- 4- Projet alimentaire de territoire : désignation de représentants.
- 5- Création de bâtiments relais : Demande de financement
- 6- Pôle Gare : Convention de Transfert de Gestion avec SNCF
- 7- GEMAPI : Adhésion à deux groupements de commande à l'échelle du bassin versant de l'Eure
- 8- Domaine de l'Abbaye :
 - a. Orientations liées au Développement du site
 - b. Création d'une Régie « SPIC » pour la commercialisation des produits du Domaine
- 9- Décisions modificatives
- 10- Questions diverses

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Mme Chevalier est nommée secrétaire de séance

2. Approbation du Procès-verbal de la séance du 30 septembre 2019

Le Procès-verbal du conseil communautaire du 30 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

3. Attribution d'un marché d'interconnexion d'eau potable et demandes de subventions

OBJET : Réalisation de deux interconnexions pour l'eau potable entre les communes de Chassant et Combres et sur la commune de Saintigny entre les communes déléguées de Saint-Denis d'Authou et Frétigny- Attribution du marché

La communauté de communes Terres de Perche a engagé un schéma global d'interconnexion d'eau potable sur le territoire de l'ancienne Communauté de communes du Perche Thironnais.

Une première tranche de travaux a été définie afin d'interconnecter les communes de Chassant et Combres et sur la commune de Saintigny, les communes déléguées de Saint-Denis d'Authou et Frétigny.

Nature des travaux à réaliser et allotissement :

Lot 01 : Réseaux (Fonte diamètre 125mm)

Création d'un réseau d'interconnexion entre Chassant et Combres

Création d'un réseau d'interconnexion entre Saint-Denis d'Authou et Frétigny

Une variante obligatoire n°1 : canalisations en PEHD

Lot 02 : Suppression

Réalisation d'une suppression au château d'eau de Chassant

Un marché de travaux a été lancé le 22 Juillet 2019 avec comme date de réponse le 10 Septembre 2019. A l'issue de l'ouverture des plis et de l'analyse des offres par le maître d'œuvre IRH, une négociation a été mise en œuvre.

La commission MAPA qui s'est réunie le 12 Novembre 2019, après lecture du rapport d'analyse des offres, propose de retenir :

Pour le lot 1 : l'entreprise ADA réseaux en solution de base (fonte 125mm) pour un montant total de 1 086 824,35 € HT

Pour le lot 02 : l'entreprise SAUR pour un montant total de 72 000 € HT

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve :

- **La passation d'un marché à procédure adaptée avec l'entreprise ADA pour le lot 1 pour un montant total de 1 086 824,35 € HT**
- **La passation d'un marché à procédure adaptée avec l'entreprise SAUR pour le lot 2 pour un montant total de 72 000 € HT**

Et autorise le président à signer les marchés correspondants avec les entreprises.

↳ Délibération n°101-19 (29 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

OBJET : Réalisation de deux interconnexions pour l'eau potable entre les communes de Chassant et Combres et sur la commune de Saintigny entre les communes déléguées de Saint-Denis d'Authou et Frétigny- Plan de financement

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de valider le plan de financement suivant :

Plan de financement					
Dépenses			Recettes		
Nature de la Dépense	Fournisseur	Montant € HT	Financier	Montant € HT	Taux
Travaux :					
Lot 01 - Réseaux	ADA Réseaux	1 086 824,35 €	ETAT (DETR)	376 717,00 €	30%
Lot 02 - Suppression	SAUR	72 000,00 €	Agence de l'eau LB	376 717,00 €	30%
Conception et suivi :			Conseil départemental	125 572,34 €	10%
Maître d'Œuvre	IRH	58 700,00 €	Autofinancement	376 717,01 €	30%
Relevé Topographique	Hermand	8 414,00 €			
Etude Géotechnique	ICSEO	23 055,00 €			
Contrôleur Technique	DEKRA	6 730,00 €			
Total		1 255 723,35 €		1 255 723,35 €	100%

↳ Délibération n°102-19 (29 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

OBJET : Réalisation de deux interconnexions pour l'eau potable entre les communes de Chassant et Combres et sur la commune de Saintigny entre les communes déléguées de Saint-Denis d'Authou et Frétigny- Demandes de financement

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de solliciter une aide de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour un montant de 376 717,00 € correspondant à 30% de la dépense totale HT et une aide du Conseil Départemental d'Eure et Loir pour un montant de 125 572,34 € correspondant à 10% de la dépense totale HT.

↳ Délibération n°103-19 (29 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

4. Projet alimentaire de territoire : désignation de représentants

OBJET : Représentants de la CDC Terres de Perche pour le Projet Alimentaire de Territoire porté par le Parc Naturel Régional du Perche

Le Parc naturel Régional du Perche souhaite construire un Projet Alimentaire de Territoire (PAT) qui vise à rapprocher les producteurs des collectivités territoriales et des consommateurs. Le PAT comprend la réalisation d'un diagnostic agricole et alimentaire du territoire, la définition d'une stratégie alimentaire et un programme d'actions.

Le Parc souhaite associer les communautés de communes à cette démarche et demande de nommer 3 élus et 3 suppléants qui représenteront la CDC Terres de Perche.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, désigne :

Titulaires : Victor Provot, Séverine Bouix, Eric Legros

Suppléants : Eric Gérard, Jean-Michel Cerceau, Christophe Barral

Délibération n°104-19 (29 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

5. Création de bâtiments relais : Demande de financement

OBJET : Demande de Financement pour le bâtiment relais de la ZA des grands Prés à La Loupe

Lors de sa séance du 30 septembre 2019, le Conseil a approuvé l'orientation de construire à La Loupe un nouveau bâtiment permettant d'accueillir environ 4 lots d'environ 120 m² chacun et a autorisé le Président à lancer la consultation pour une mission de conception réalisation afin de lancer l'opération ci-dessous dans la zone d'activité des Grands Prés (avec une tranche optionnelle pour la construction d'un bâtiment de deux lots d'environ 120 m² sur la ZA de Thiron Gardais en fonction de la confirmation des besoins).

Dans le cadre du lancement de l'opération de construction du bâtiment à La Loupe, il est proposé au Conseil d'approuver une demande de financement auprès de l'Etat au titre des différentes enveloppes 2020 (DETR / DSIL / DSIL « ruralité » à hauteur de 50 %).

Dépenses - Travaux et honoraires	538 000
Recettes	538 000
Etat (DETR / DSIL / RURALITE) - 50%	269 000
Autofinancement	269 000

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide d'approuver ce plan de financement prévisionnel et d'autoriser le Président à solliciter l'Etat conformément à ce plan de financement.

↳ Délibération n°105-19 (29 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

6. Pôle Gare : Convention de Transfert de Gestion avec SNCF

Les échanges avec les équipes SNCF aboutissent à la proposition d'un périmètre de convention de transfert de gestion unique (en jaune). Il s'agit d'un périmètre incluant également les deux conventions d'occupation temporaire de gestion qui ont permis de lancer l'opération début 2019 par la démolition d'un bâtiment SNCF.

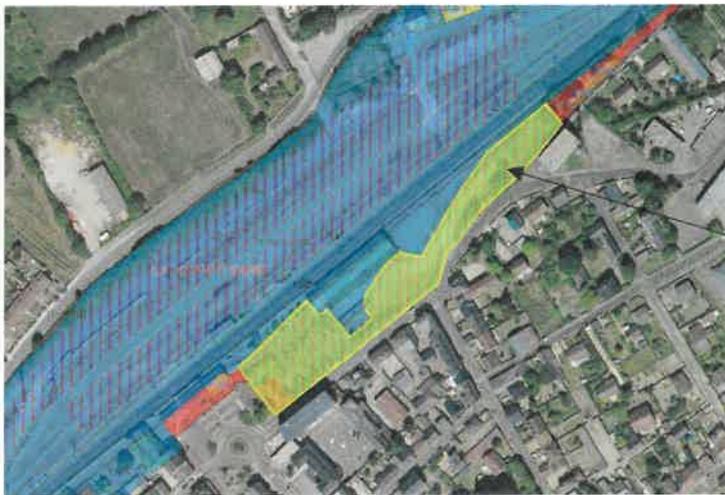
Ce périmètre n'entraîne pas de charges de travaux spécifiques, notamment de déconnexion de la voie désaffectée qui traverse l'emprise du projet. Une recommandation unique est faite pour de pose d'un géotextile réversible permettant de maintenir la voie en l'état.

La consultation des entreprises va maintenant pouvoir être lancée sur ce périmètre consolidé.

OBJET : Pôle Gare : Convention de Transfert de Gestion avec SNCF

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide d'approuver le transfert de gestion entre la communauté de communes Terres de Perche d'une part et SNCF Réseau et SNCF Mobilités d'autre part, de terrains nécessaires à l'aménagement du pôle gare de La Loupe.

Ces terrains se situent dans le périmètre suivant :



Périmètre du projet et de la convention de transfert de gestion

Une convention sera signée entre la CDC et la SNCF. Les frais de constitution du dossier à la charge de la CdC s'élèveront à 4 600 € HT, auxquels s'ajouteront les frais de géomètres et de notaire.

Le Conseil autorise le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de cette convention.

↳ Délibération n°106-19 (29 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

7. GEMAPI : Adhésion à deux groupements de commande à l'échelle du bassin versant de l'Eure

La compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations est définie par 4 missions extraites de l'article L211-7 du Code de l'environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

OBJET : Convention constitutive d'un groupement de commandes relative à la réalisation d'une étude de gouvernance pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de l'Eure amont et aval et ses affluents

La compétence GEMAPI conduit les EPCI à s'interroger sur son mode de gestion : régie, délégation, transfert à un syndicat. Une démarche a ainsi été initiée par les EPCI concernés pas le Bassin de l'Eure.

Une étude de gouvernance pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur ce bassin de l'Eure doit permettre de donner des éléments d'aide à la décision aux collectivités partageant les mêmes unités

hydrographiques. L'objectif de cette étude est d'apporter un diagnostic, et proposer une structuration de la gouvernance locale de l'eau.

L'objectif de l'étude est de structurer la ou les entités qui exerceront la totalité ou une partie de la compétence GEMAPI sur le bassin versant (ou fraction de bassin) de l'Eure car plusieurs montages sont possibles.

Le territoire sur lequel l'étude est menée correspond au bassin versant de l'Eure et ses affluents hors Iton et Avre, soit les unités hydrographiques suivantes : Eure amont, Eure aval, Vesgre, Drouette, Voise et Blaise ; hors territoire de l'Agglomération Seine Eure (sur l'Eure aval), et de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (sur la Vesgre).

Le coordinateur du groupement d'étude serait Evreux Portes de Normandie.

Le montant total de l'opération concernée par la présente convention, hors aides financières, est estimé à 120 000€ HT. Cette convention serait conclue jusqu'à un montant maximum du marché de 221 000 € HT.

Cette étude ferait l'objet d'une demande de financement auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie. Les aides attendues sont de 80 % du montant H.T.

Le coût des études serait cofinancé par les 11 collectivités signataires de la présente convention de partenariat, selon une répartition définie de la manière suivante :

Collectivités	Clé de répartition selon la surface du bassin versant
La Communauté d'agglomération du pays de Dreux	28%
Rambouillet Territoires	14%
La Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France	14%
Evreux Portes de Normandie	13%
Seine Normandie Agglomération	8%
La Communauté de Communes entre Beauce et Perche	8%
La Communauté de Communes des Forêts du Perche	5%
La Communauté de Communes Terres de Perche	5%
La Communauté de Communes des Hauts du Perche	3%
La Communauté de Communes Cœur d'Yvelines,	1%
La Communauté de Communes les Portes de l'Ile-de-France	1%

Sur la base du coût estimatif et de ces éléments, le coût résiduel pour la CdC Terres de Perche serait de l'ordre de 1 000 à 2 000 €.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide

- **D'autoriser la constitution d'un groupement de commande composé de la Communauté d'agglomération du pays de Dreux, Rambouillet Territoires, la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France, Evreux Portes de Normandie, Seine Normandie Agglomération, la Communauté de Communes entre Beauce et Perche, la Communauté de Communes des Forêts du Perche, la Communauté de Communes Terres de Perche, la Communauté de Communes des Hauts du Perche, la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines, la Communauté de Communes les Portes de l'Ile-de-France, selon les dispositions de l'article 8 du code des marchés publics**
- **D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relative à la réalisation de l'étude de gouvernance GEMAPI sur le bassin versant de l'Eure.**
- **De désigner Evreux Portes de Normandie en qualité de coordonnateur du groupement ainsi formé ; à ce titre, Evreux Portes de Normandie sera en charge des procédures de mise en concurrence ainsi que du suivi de l'exécution des marchés conclus**
- **De décider que les marchés seront attribués par la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur**
- **D'autoriser le Président d'Evreux Portes de Normandie ou son représentant à signer, notifier et exécuter les marchés conclus dans le cadre du présent groupement de commande, ainsi que les avenants éventuels, au nom de l'ensemble des membres du groupement.**

- **D'autoriser le Président à signer la convention de groupement de commande et avenants éventuels à intervenir**
- **De solliciter toutes les subventions pouvant être obtenues au titre de cette opération**

↳ Délibération n°107-19 (29 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

OBJET : Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation d'un état des lieux des études et travaux réalisés et à réaliser pour atteindre le bon état et d'une étude de gouvernance du grand cycle de l'eau/GEMAPI sur le bassin versant de l'Eure amont depuis Maintenon

Cette étude résulte d'une volonté d'intervention conjointe des EPCI du bassin versant de l'Eure en amont de la confluence avec la Voise, Voise comprise, suite à une réunion de coordination initiée avec la Préfecture d'Eure et Loir le 13 décembre 2018 au Coudray, conformément à l'organisation ciblée par le SOCLE (Stratégie d'organisation des Compétences Locales de l'Eau).

Sur ce périmètre, son objet est d'identifier les enjeux partagés pour la mise en œuvre de la DCE (Directive Cadre sur l'Eau) et de la GEMAPI, d'étudier la gouvernance actuelle et de proposer son amélioration.

Chartres métropole, Entre Beauce et Perche, et Terres de Perche, s'associeraient pour mener cette étude dans un délai d'environ 6 mois pour proposer ensuite des évolutions des modes de travail et de coordination des actions plus efficaces et plus vertueuses pour atteindre le bon état des masses d'eau et exercer la compétence GEMAPI.

Le coordonnateur du groupement, désigné pour la préparation et la passation et l'exécution des marchés publics, serait Chartres Métropole.

Le montant de l'opération est estimé à 80 000 € HT.

Une subvention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie à hauteur de 80 % du coût HT est attendue, soit un coût résiduel de 16 000 € HT pour l'opération.

Partenaire financier	Population totale	Clé contractuelle de répartition	Coût résiduel (HT)
Chartres métropole	140 000	80%	12 800 €
CC Entre Beauce et Perche	21 000	11,5%	1 840 €
CC Terres de Perche	15 000	8,5%	1 360 €
Total	176 000	100%	16 000 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve la passation d'une convention constitutive d'un groupement de commandes dans les conditions ci-dessus et autorise le Président à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

↳ Délibération n°108-19 (29 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

8. Domaine de l'Abbaye

81. Orientations liées au développement du site

Lors de sa séance du 25 octobre 2019, le CODAT s'est réuni afin de proposer au Conseil les orientations suivantes de développement du Domaine de l'Abbaye à Thiron-Gardais.

OBJET : Développement du site du Domaine de l'Abbaye

Après en avoir délibéré, le Conseil délibère en faveur des orientations de développement du site du Domaine de l'Abbaye telles que présentées ci-dessous :

i. MSAP

Plusieurs possibilités peuvent être envisagées dans le cadre de l'évolution des MSAP en Maisons France Services, avec une orientation, dans un terme à définir, de mutualisation de cet espace avec la Mairie du Village (locaux, moyens humains...). La MSAP pourrait donc sortir de la Grange aux Dimes à échéance.

ii. Un responsable du site

Pour l'ensemble des aspects de fonctionnement (intérieur, extérieur, promotion, gestion... entretien, commercialisation, planning des agents...) : il est proposé la création d'une fonction centralisée de Responsable du site. Cette fonction pourrait être confiée à l'actuelle chargée de mission « tourisme » qui continuerait d'exercer une fonction d'agent de développement touristique et d'encadrement des équipes d'accueil et de promotion touristique.

iii. Développement et réaménagement des espaces extérieurs du Domaine de l'Abbaye

a. Les jardins

- Mise en gratuité des jardins. Ouverture/fermeture le matin et le soir par le personnel d'accueil.
- Revue de la procédure complète de conception/création annuelle des jardins, et du programme d'entretien courant – ramassage avec la **définition d'une conception adaptée aux moyens humains qu'on souhaite consacrer à l'entretien (conception en interne, entretien avec l'équipe technique mutualisée CdC/Commune de Thiron)**, reconversion de certains carrés, redéfinition avec l'association « Autour des Jardins » de ses missions.

b. Equipements

- Acquisition d'équipements pour agrémenter les jardins et occuper les visiteurs : une aire de jeux pour jeunes enfants sous surveillance des parents

c. Réaménagement du parvis de la Grange aux Dimes

- Réaménagement du parvis en 2020 avec différentes solutions techniques à étudier (revêtement, végétation...) en incluant la gestion des pluviales, ainsi que les contraintes liées à l'accueil de manifestations (podiums, tente, piétinement du public...).

iv. Poursuite du développement des activités ludiques intérieur/extérieur

- Octobre 2019 : départ de l'exposition. Conservation des éléments de décoration et d'ambiance du RDC de la Grange
- Début 2020 : aménagement d'une nouvelle salle d'escape en remplacement du cinéma
- Saison 2020 : création de nouveaux concepts escape game / chasse aux trésors / activités ludiques pour les plus jeunes en intérieur et/ou extérieur
- Reprise, dynamisation, et entretien des activités pour les enfants (jeu de l'oie, senteurs...)

v. Réaménagement de l'espace accueil / boutique au RDC

- Acquisition d'ouvrages, thématique des jardins... et création de nouveaux produits dérivés.

vi. Création d'un espace Bar / Salon de Thé

En conservant les éléments de décoration actuels de l'exposition : aménagement au rez-de-chaussée de la Grange d'un espace bar / salon de thé, ouvert sur la terrasse :

- Consommations : jus de fruits, sirops, sodas, cafés, thés, chocolats / Produits emballés stockables, glaces.
- Conservation des équipements cuisine, frigo, lave-vaisselle actuels de la cuisine.
- Acquisition de vaisselle, machine à café et équipements divers.
- En complément, une Licence 3 temporaire et ponctuelle pourrait être nécessaire dans le cadre d'animations et manifestations programmées en saison et tout au long de l'année

vii. Programme d'animations

Reprise et développement du programme d'animations existantes avec notamment quelques événements phares (Pâques aux jardins, Festival Vintage, Rassemblement Alpine, Randonnée/Fête d'Automne...) et programmation en saison estivale d'un calendrier d'animations en journées et en soirée pour dynamiser le lieu, apporter une offre aux touristes et accroître la fréquentation du site.

↳ Délibération n°109-19 (29 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

82. Création d'une Régie « SPIC » pour la commercialisation des produits du Domaine

i)

La poursuite de l'activité « escape game » implique à elle seule l'obligation de sortir l'activité du budget général

de la Communauté de communes. Il s'agit d'un SPIC (Service Public Industriel et Commercial) qui nécessite ainsi la création d'une régie, dotée *a minima* de l'autonomie financière.

Fonctionnement :

REGIE DOTE DE L'AUTONOMIE FINANCIERE : (L2221-11 à 14 et R2221-63 à 71 et 2221-95 à 99 du CGCT)	
Création	La régie est créée par <i>délibération du conseil communautaire</i> qui détermine également ses statuts et le montant financier initial
Statuts	Les statuts fixent les règles d'organisation et de fonctionnement de la régie : nombre de membres du conseil d'exploitation, durée des fonctions, renouvellement, quorum (...)
Organisation	<i>La régie est administrée sous l'autorité du président et du conseil communautaire</i> , par un conseil d'exploitation (CE) et son président et par un directeur
Conseil d'exploitation	<i>Les membres sont désignés par le conseil communautaire</i> , sur proposition du président de la communauté. <i>les représentants de la communauté doivent détenir la majorité des sièges du conseil d'exploitation</i>
Président	Le CE élit en son sein son président. Il peut désigner un ou plusieurs vice-présidents ; <i>mais c'est le président de la communauté qui est le représentant légal et l'ordonnateur de la régie</i>
Directeur	Il est nommé par le président de la communauté ; il assure le fonctionnement des services de la régie ; prépare le budget et passe sous l'autorité du président les contrats courants...
Comptabilité	Les recettes et les dépenses font l'objet d'un budget distinct du budget de la communauté. <i>L'agent comptable d'une régie gérant un service public administratif est un comptable direct du Trésor, nommé par le préfet</i>

REGIE DOTE DE L'AUTONOMIE FINANCIERE REGLES PARTICULIERES A L'EXPLOITATION D'UN SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (L2221-72 à 94 du CGCT)	
Organisation	Le conseil communautaire, après avis du conseil d'exploitation vote le budget de la régie et délibère sur les comptes, règles les conditions de recrutement, de rémunération (...) du personnel. fixe les taux des redevances des usagers de manière à assurer l'équilibre financier de la régie...
Directeur	- La rémunération du directeur est fixée par le conseil communautaire, sur proposition du président de la communauté et après avis du CE - Il nomme et révoque les agents de la régie en application des statuts
Comptable	Le comptable de la communauté est comptable de la régie
Comptabilité	- Application des règles de comptabilité communale - La délibération institutive de la régie détermine les conditions de remboursement des sommes mises à disposition par la communauté
Budget	- Le budget est exécutoire dans les mêmes conditions que le budget communal - Le budget comprend la section des opérations d'exploitation et la section des opérations d'investissement

Concernant le personnel :

A l'exception du Directeur et du Comptable, le personnel de la régie relève du droit privé (régé par le Code du Travail) :

Les fonctionnaires en poste qui y effectuaient leurs missions peuvent conserver leurs statuts en étant pour tout ou partie affectés à la Régie

Les contractuels de droit public peuvent poursuivre leur mission au sein de la région en conservant leur statut jusqu'au terme de leur contrat

Ensuite, tout renouvellement ou recrutement nouveau devra relever du droit privé.

ii)

L'organisation proposée implique que l'ensemble des autres secteurs d'activités développés au sein du Domaine de l'Abbaye intègrent également cette régie sous la responsabilité du Directeur de régie « Responsable du site ».

OBJET : Création d'une régie « SPIC » et d'un budget annexe « Produits du Domaine de l'Abbaye »
Le Conseil, après en avoir délibéré, décide d'approuver la création d'une régie à autonomie financière avec budget annexe spécifique « Produits du Domaine de l'Abbaye » à compter du 1er janvier 2020.
Ce budget sera assujéti à la TVA.

↳ Délibération n°110-19 (29 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de cette régie (cf. conseil d'exploitation...) seront proposées au Conseil au cours d'une prochaine séance.

9. Décisions modificatives

OBJET : Décisions modificatives Novembre 2019

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide l'adoption de décisions modificatives :

- Budget transport scolaire : Pour l'intégration des dépenses et recettes nouvelles liées au transfert de la compétence transport scolaire à compter du 1^{er} septembre 2019.
- Budget Général : Pour intégrer les dépenses et recettes nouvelles liées au transfert de la compétence transport scolaire, la modification des attributions de compensation 2019 et les dépenses d'honoraires liées aux conventions liées au Pôle Gare.

Budget Transport scolaire

Fonctionnement					
DEPENSES			RECETTES		
Chap	Libelles	Montant HT	Article	Libelles	Montant HT
60622	Carburants	3 200,00			
61551	Entretien matériel roulant	6 600,00	002	Affectation résultat (dissolution syndicat chassant)	6 769,62
6215	Personnel affecté par CDC	11 000,00	74718	Subvention régie	10 000,00
6217	Personnel affecté par communes	5 000,00	7472	Subvention région	10 800,00
6247	Transports collectifs	30 000,00	758	Produits divers gestion courante	9 300,00
6611	Interêts d'emprunt	100,00			
023	Virement section investissement	900,00	774	Subvention exceptionnelle	19 930,38
Total Dépenses		56 800,00	Total recettes		56 800,00
Investissement					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Libelles	Montant HT	Article	Libelles	Montant HT
1641	Capital	900		Virement section fonctionnement	900
Total Dépenses		900,00	Total recettes		900,00

Budget principal

Fonctionnement					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libelles	Montant HT	Chapitre	Libelles	Montant HT
12	Charges personnel	11 000,00	70	remboursement personnel BA transport	11 000,00
022	Dépenses impévées	3 175,82			
11	Charges à caractère général	10 000,00			
67	Virement budget annexe transport	19 930,38			
739211	Attribution de compensation	-27 226,26	73211	Attribution de compensation	5 879,94
Total Dépenses		16 879,94	Total Recettes		16 879,94
Investissement					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libelles	Montant HT	Chapitre	Libelles	Montant HT
21	Opération 1911 - La grange aux Dîmes	- 8 225,00			
21	Opération 1802 Parc aquatique huisseries menuiseries	2 890,00			
21	Opération 1805 - Travaux Gymnase La Loupe	- 17 000,00			
21	Opération 1909 - Travaux Gymnase La Loupe	17 000,00			
21	Opération 1908 - Travaux Gymnase Thiron	4 500,00			
21	Opération 1906 Travaux Crèche	835,00			
Total Dépenses		-	Total Recettes		-

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide d'approuver les projets de DM présentés ci-dessus du Budget annexe « Transport scolaire » et du Budget principal.

↳ Délibération n°111-19 (29 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

10. Questions diverses

Conseil communautaire des Jeunes

M. Barral informe les conseillers communautaires que le conseil communautaire des jeunes se tiendra le 19 décembre 2019 à 18h30 à la MSAP de La Loupe. Il les invite à y participer.

L'ordre du jour étant terminé, le Président lève la séance à 20h

Vu pour être affiché le 21 novembre 2019

Le Président

Eric GERARD



Les décisions du Conseil communautaire peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans les deux mois suivant leur publication.